

# Guide d'information à l'intention des personnes détenues dans les établissements pour adultes

## Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

### Addendum

Mars 2015

#### Document sur l'isolement

Vous pouvez être placé(e) en isolement si :

- vous avez besoin de protection;
- il est nécessaire de protéger la sécurité de l'établissement ou d'autres détenus;
- vous êtes présumé(e) avoir commis une inconduite grave;
- vous demandez d'être placé(e) en isolement;
- vous êtes déclaré(e) coupable d'inconduite.

Ceux qui doivent être isolés pour des raisons médicales, par exemple s'ils ont une maladie contagieuse, peuvent être placés en isolement médical.

#### Vos droits

Si vous êtes placé(e) en isolement :

- vous avez, autant que possible, les mêmes droits et privilèges que les autres détenus, comme l'accès à des soins de santé et à des programmes dans l'établissement;
- vous pouvez demander de l'aide si vous ne comprenez pas pourquoi vous avez été placé(e) en isolement, ou si vous avez besoin d'aide pour participer au processus d'examen de l'isolement (par exemple, faire une demande au chef de l'établissement ou à la personne qu'il a désignée, participer à des rencontres sur l'inconduite présumée, discuter avec un membre du personnel des soins de santé ou avec le chef d'établissement ou la personne qu'il a désignée);
- n'importe quand pendant le processus d'examen de l'isolement, vous pouvez faire des observations (fournir des renseignements) au chef d'établissement ou à la personne qu'il a désignée, en personne ou par écrit.

#### Examen et rapport

- Lorsque vous êtes placé(e) en isolement, on doit vous expliquer pourquoi.
- Le placement en isolement sera examiné dans les 24 heures et on vous expliquera pourquoi vous êtes en isolement. Si l'isolement n'est plus nécessaire, vous serez retiré(e) de l'isolement.
  - Si vous êtes placé(e) en isolement pour une inconduite grave présumée, vous recevrez un avis d'inconduite.
  - Si vous êtes placé(e) en isolement comme mesure disciplinaire parce que vous avez été déclaré(e) coupable d'inconduite, vous recevrez un avis de mesure pour inconduite d'un détenu.
- Le placement en isolement sera examiné au moins une fois chaque période de cinq jours afin de déterminer si votre maintien en isolement est justifié.
- Si vous êtes en isolement pendant une période continue de 30 jours, un examen des raisons de l'isolement continu doit être effectué. Un examen doit être mené après chaque période de 30 jours d'isolement. Cet examen se penchera notamment sur :

- votre état de santé mentale et/ou vos besoins connexes en vertu du *Code des droits de la personne*;
- les solutions de rechange à l'isolement qui ont été étudiées et rejetées, ainsi que tout plan d'examen de l'isolement et/ou plan de traitement, le cas échéant, pour vous aider à sortir de l'isolement.

Si vous êtes en isolement pour une période continue de 30 jours :

- le chef d'établissement indiquera au sous-ministre adjoint, Services en établissement, les raisons de votre isolement continu, dont les solutions de rechange à l'isolement qui ont été étudiées et rejetées, et s'il y a un plan de traitement pour vous aider à sortir de l'isolement.

Si vous êtes en isolement pendant plus de 60 jours (au total) dans une année :

- le chef d'établissement en avisera le sous-ministre adjoint, Services en établissement.

### **Santé mentale et isolement**

Le placement en isolement ne doit pas être utilisé pour discipliner ou gérer des détenus qui ont une maladie mentale, à moins que le ministère ait étudié d'abord des solutions de rechange qu'il a fini par rejeter pour cause de préjudice excessif.

Si vous avez une maladie mentale ou craignez d'avoir un trouble mental :

- dans le cadre de vos soins, vous serez évalué(e) dès que possible après avoir été placé(e) en isolement;
- l'évaluation déterminera comment répondre le mieux à vos besoins en matière de santé mentale et recommandera des services de santé mentale pour vos besoins;
- vous serez réévalué(e) au moins tous les cinq jours pour déterminer vos besoins en matière de santé mentale et des changements à votre plan de traitement seront effectués au besoin;
- des médecins, des psychiatres et d'autres cliniciens (comme des psychologues, des psychométriciens, du personnel infirmier de la santé mentale, du personnel infirmier et des travailleurs sociaux) travailleront en équipe pour vous fournir des services de santé mentale adaptés à vos besoins de façon continue.

Votre santé est importante! Vous avez le droit de refuser d'être évalué(e) par un clinicien, mais nous vous encourageons vivement à coopérer et à fournir des renseignements exacts sur votre santé physique et mentale. Des services de santé mentale sont offerts dans votre établissement. Les conversations sur votre santé et les dossiers médicaux sont confidentiels, sauf en cas de risque pour votre santé et sécurité ou pour la santé et la sécurité d'autrui.